

COMMUNE DE MANE ALPES DE HAUTE PROVENCE

Envoyé en préfecture le 14/08/2025

Reçu en préfecture le 14/08/2025

Publié le

ID : 004-210401113-20250807-DELIB_CM_25_32-DE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/32

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15

date de la convocation :

29.07.2025

15

Date d'affichage :

30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER
Mme Anne-Marie DESIKE,
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

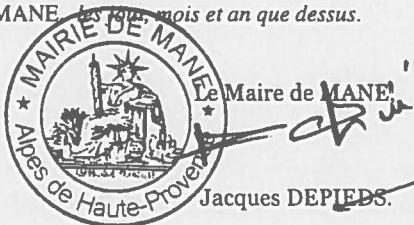
OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget principal

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE les virements de crédits suivants :

Fonctionnement	Dépenses				Recettes					
	Chapitre	Compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant		
				Total	0,00 €			Total	0,00 €	0,00 €
Investissement	Dépenses				Recettes					
	Chapitre	Compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant		
	16	1641	Emprunt en euros (remboursement)	100 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	375 000,00 €		
					13	1312	Subvention d'équipement rattachées aux actifs amortissables - Région	-234 000,00 €		
					13	1322	Subvention d'équipement rattachées aux non actifs amortissables - Région	34 000,00 €		
				Total	100 000,00 €			Total	175 000,00 €	75 000 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, le 1^{er} juillet, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	10

date de la convocation :

29.07.2025

Date d'affichage :

30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER
Mme Anne-Marie DESIKE,
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

CRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Décision Modificative n°1 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil,

L'exposé du rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE les virements de crédits suivants :

	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
Fonctionnement		Total		0,00 €	Total		0,00 €	0,00 €
	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
	001			-106 209,89 €				
	16	1641	Emprunt en euros (remboursement)	25 000,00 €				
Investissement		Total		-81 209,89 €	Total		0,00 €	81 209,89

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/34

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- différents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	10

date de la convocation : 29.07.2025
Date d'affichage : 30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER
Mme Anne-Marie DESIKE,
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Subventions aux associations - Exercice 2025

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

Association	Montant
✓ Bibliothèque Pour Tous	1000 €
✓ Amicale des sapeurs pompiers Forcalquier	230 €
✓ Société de Boules Manaraine	230 €
✓ Association Saint André	230 €
✓ Prévention Routière	150 €
✓ Société de Chasse « La Manaraine »	230 €
✓ Centre Communal d'Action Sociale	2 500 €
✓ Coopérative scolaire de Mane Année 2025	5 000 €

1 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/35

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
12

date de la convocation :
Date d'affichage :

29.07.2025
30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : **Approbation du dossier de requalification de l'ilot Bourgade sud et demande de financement du déficit opérationnel au titre de la RHI**

Depuis plus de 10 ans, la Ville de Mane s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre ancien. Deux des axes importants de ce projet sont la Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI) et la requalification de l'espace d'entrée du centre historique autour d'une vraie place urbaine sur la rue de la Bourgade et le long de la route départementale qui traverse la commune.

Cette démarche a été initiée en 2013 par un concours d'idées sur le site de l'ilot de la bourgade. L'atelier Skala a été retenu en proposant un projet d'aménagement global de ce secteur. Le projet a été approuvé par le conseil municipal en mars 2014.

L'ilot Bourgade sud est le dernier îlot à être traité dans le cadre de ce projet ambitieux. Il a été déclaré éligible aux financements de l'Anah en décembre 2014.

Le dernier bien ayant pu être acheté par l'EPF PACA, les études techniques et de calibrage ont pu être engagées. Elles ont permis d'établir un état des lieux détaillé, de préciser le programme et d'aboutir à l'élaboration d'un projet de recomposition. Les études techniques, structures et géotechniques ont notamment conclu à l'impossibilité de réhabiliter ces immeubles, le projet prévoit donc une démolition et une reconstruction dans l'emprise existante. Cette opération vient compléter le projet de lutte contre l'habitat indigne et de valorisation du cœur du village. Il permettra d'offrir des logements de très grande qualité, en maison de ville, adaptés aux besoins futurs des habitants et de valoriser la traversée de la commune.

Le scénario retenu dans le cadre de cette étude établie par l'Atelier Skala, propose donc la démolition complète des immeubles, leur état ou celui des sols ne permettant pas une réhabilitation de qualité et à un coût acceptable. Le site sera reconstruit pour créer 6 maisons de ville du T2 au T4 avec jardin privatif, l'aménagement de 2 cellules commerciales en RDC et d'un passage sous immeuble pour sécuriser la liaison piétonne au nord de la rue de la Bourgade.

Compte tenu de l'état très dégradé de cet îlot, seule une intervention publique permettra de réaliser une réhabilitation de qualité et respectueuse des caractéristiques architecturales qui le composent. Cette opération publique pourrait être réalisée avec les aides financières de l'Anah dans le cadre des dispositifs de financement RHI.

Aussi le bureau d'études Le Creuset Méditerranée a constitué le dossier de demande de financement du déficit afin de le présenter en commission nationale de l'Anah en octobre 2025.

Le déficit d'opération a été estimé à 2 390 637 € TTC et pourrait faire l'objet d'un financement de l'Anah à 70% sur le TTC, soit 1 673 446 €

- Vu ce qui précède,
- Vu les dispositions du règlement général de l'Agence et la délibération du Conseil d'administration d'Août 2014,
- Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,

Le Conseil,

Envoyé en préfecture le 13/08/2025

Reçu en préfecture le 13/08/2025

Publié le

ID : 004-210401113-20250807-DELIB_CM_25_35-DE

A l'unanimité,

Approuve le principe de requalification de l'ilot Bourgade Sud sur la base du dossier RHI présenté,

Valide le dossier de demande de financement du déficit opérationnel

Valide le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 2 390 637 €TTC.

Sollicite auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération (70%)

S'engage à financer le reste à charge de cette opération

Sollicite un financement complémentaire auprès de la Région à hauteur de 10% correspondant au coût de la surcharge foncière,

Autorise Mr le Maire à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH et du Conseil Régional et ainsi présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	12		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Travaux d'urgence – Hôtel Miravail

Considérant l'urgence de préserver le patrimoine de l'Hôtel Miravail en procédant à la réfection provisoire de la toiture par la réalisation d'une couverture en bac acier,

Considérant le résultat des entreprises consultées par l'Atelier Codou en charge de la Maîtrise d'œuvre

Considérant l'offre présentée par l'entreprise BELLEC Rénovation pour un montant de 67 015.82 € HT soit 80 418. 98 € TTC

Considérant l'offre présentée par l'entreprise TURON pour un montant de 139 700 € HT soit 153 670 € TTC

Le Conseil,

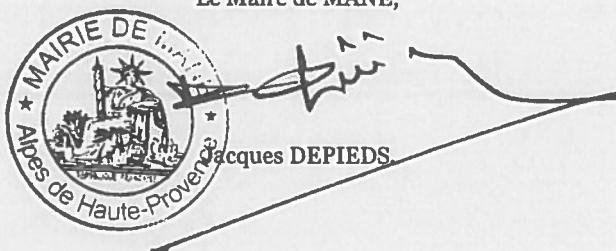
A la majorité (11 POUR /1 ABSTENTION),

Valide le devis présenté par l'entreprise BELLEC Rénovation pour un montant de 67 015.82 € HT soit 80 418. 98 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BELLEC Rénovation.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- affiliés au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	12		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Travaux d'urgence Hôtel MIRAVAIL – Demandes de Financements

Considérant la nécessité de réaliser la couverture d'un bac acier pour la mise hors d'eau provisoire de l'Hôtel MIRAVAIL,
Considérant que l'entreprise BELLEC Rénovation a été retenue pour ces travaux s'élevant à un montant de 67 015.82 HT soit 80 418.98 TTC,

Le Conseil,

A l'unanimité,

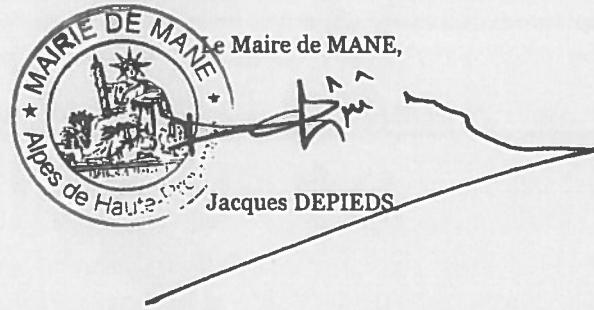
ADOpte le plan de financement suivant :

COUT DES TRAVAUX	D.R.A.C 40%	D.E.T.R 40%	Autofinancement
67 015.82 € HT	26 800 €	26 800 €	13 415.82 €
80 418.98 € TTC			26 818.98 €

SOLLICITE le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et des crédits de la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- affiliés au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	12		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : création du lotissement communal SAINT-ESTEVE – Signature des marchés
Attribution des lots 1, 2 et 3

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le projet de création d'un logement communal sis quartier Saint-Estève,

CONSIDERANT la consultation publique effectué dans le cadre de l'appel d'offres du 05/06/2025,

CONSIDERANT le résultat de la consultation, l'analyse et le classement des offres,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT
Lot 1 – Terrassements, maçonnerie et réseaux	PARRAUD/EUROVIA/VALERO	535 897.98 €
Lot 2 -Revêtements	EUROVIA/PARRAUD/VALERO	280 716.60 €
Lot 3 -Espaces Verts	ATP ENVIRONNEMENT	29 340.00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires au marché.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	12		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : création du lotissement communal SAINT-ESTEVE – Prêt Relais

L'Exposé du Rapporteur entendu,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget du Lotissement Saint-Estève adopté le 14/04/2025.

VU le montant des investissements pour l'exercice 2025.

CONSIDERANT le projet de création d'un lotissement communal.

CONSIDERANT l'avance nécessaire qu'il convient de constituer pour cette opération dans l'attente de la mise en vente des terrains.

CONSIDERANT la proposition du Crédit Agricole,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Pour le financement de cette opération, le Maire de Mane est invité à réalisé auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de prêt : Prêt relais vente terrains

Montant : 1 200 000 euros

Durée : 24 mois

Taux (base 30/360) : 2.49 %

Différé d'amortissement du capital : 21 mois

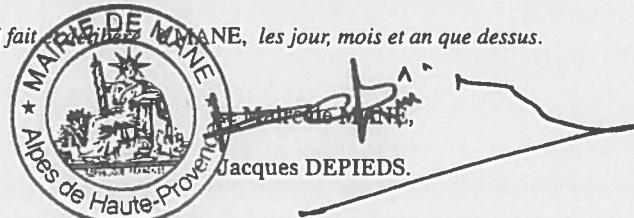
Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossier : 0.30 % du capital emprunté ramenés 1 900 €

Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement du produit de la vente des terrains

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds, en lui laissant l'initiative de se tourner vers une offre plus avantageuse.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 12

date de la convocation : 29.07.2025
Date d'affichage : 30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Vente LATORRE/Commune de MANE – Signature de l'acte notarié

L'Exposé du Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-15 du 20 mai 2020 portant délégation au Maire,

VU la réserve foncière prévue par le Plan Local d'Urbanisme qui concerne les parcelles cadastrées section ZA n°108 et 109, propriété de Madame Jeanine LATORRE,

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'Aliéner transmise par l'office notarié BOULNOIS DERIEN reçue le 22 mai 2025,

CONSIDERANT que la majorité des membres du conseil municipal a jugé nécessaire d'exercer le droit de préemption,

CONSIDERANT l'arrêté du Maire n°2025/85 exerçant son droit de préemption,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer l'office notarial qui conclura l'acte,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DESIGNE Maître BOULNOIS DERIEN Magali, exerçant à BANON 04 150 « 50, Route de Forcalquier », comme chargée de la rédaction de l'acte de vente LATORRE/COMMUNE DE MANE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois et an que dessus.



Maire de MANE,
Jacques DEPIEDS.

Jacques DEPIEDS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- affiliés au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	12		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : PROGRAMME TERRAIN LA BRUNE
Décision modificative pour acquisition terrain LATORRE

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

CONSIDERANT la délibération n°2025/40 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section ZA n°108 et 109,
CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un programme afin de régler la vente s'élevant à un montant de 100 000 €,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
AUTORISE la création du programme,
AUTORISE les virements de crédits suivants :

	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
Fonctionnement					75	75888	Remboursement AXA	46 620.00
					73	73111	Rôles supplémentaires	60 000.00
					73223		DMTO	12 000.00
			Total	0,00 €			Total	118 620 €
Investissement	Dépenses				Recettes			
	Chapitre	Compte	libellé	Montant	Chapitre	Compte	libellé	Montant
	21	21115	Opération 296 : Acquisition LA-TORRE	118 620 €				
			Total	118 620,00 €				Total 0,00 €



... à MANE, les jours mois et an que dessus.

Le Maire de MANE, Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	12

date de la convocation :

29.07.2025

Date d'affichage :

30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

Objet : PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON – Révision de la Charte

Le Conseil,

L'Exposé du Rapporteur entendu,

CONSIDERANT la demande de la Région Sud sollicitant l'approbation de la charte du Parc du Luberon.

Après en avoir délibéré,
A la majorité (11 POUR /1 ABSTENTION),

DECIDE de ne pas se déterminer sur la Charte du Parc du Luberon.

REFUSE une intégration au Parc Naturel régional du Luberon.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	12		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Alain FIORI, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Chaufferie biomasse et réalisation d'un réseau de chaleur à MANE
Demande de financements

Vu le projet de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire de la commune de Mane,

Considérant la nécessité et l'intérêt de procéder à des économies d'énergie,

Considérant le montant estimé des travaux s'élevant à 687 923 € HT

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de chaufferie biomasse et réalisation d'un réseau de chaleur,

ADOPTE le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION	ADEME	CONSEIL REGIONAL	AUTOFINANCEMENT
687 923 € HT	220 351 €	206 377 €	261 195 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Régional et de l'ADEME,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS,



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/44

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	11

date de la convocation :

29.07.2025

Date d'affichage :

30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
M. Alain FIORI

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Communes Haute-Provence Pays de Banon

L'Exposé du Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1

CONSIDERANT la délibération n°2025/50bis du conseil de communauté en date du 28 mai 2025

statuant sur la répartition des sièges au conseil communautaire,

CONSIDERANT que pour conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver la composition du conseil communautaire de la communauté par délibération concordante.

CONSIDERANT que telle délibération devra être adoptée au plus tard le 31 Août 2025,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré
A l'Unanimité.

ADOPE la répartition proposée par le conseil de communauté de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REILLANNE	1 713	6
MANE	1 369	5
SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE	1 226	4
BANON	1 065	4
SAINT MAIME	885	3
DAUPHIN	838	3
SIMIANE LA ROTONDE	607	2
REVEST DU BION	498	2
VACHERES	303	1
REVEST DES BROUSSES	261	1
VILLEMUS	193	1
MONTSALIER	159	1
SAINT MARTIN LES EAUX	125	1
SAUMANE	119	1
LA ROCHEGIRON	107	1

L'HOSPITALET	93	Envoyé en préfecture le 13/08/2025
SAINT CROIX A LAUZE	88	Reçu en préfecture le 13/08/2025
AUBENAS LES ALPES	88	Publié le
REDORTIERS	86	ID : 004-210401113-20250807-DELIB_2025_44-DE
MONTJUSTIN	59	1
OPPEDETTE	47	1

ENTERINE la décision prise par le conseil de communauté qui consiste à conserver le siège de Revest du Bion.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2025/45

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15
- en exercice	15
- qui ont pris part à la délibération	11

date de la convocation : 29.07.2025
Date d'affichage : 30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
M. Alain FIORI

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Protection sociale complémentaire - Risques SANTE :

- adhésion à la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la FPT 04 (CDG 04) avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT),
- détermination du montant de la participation employeur accordé à chaque agent qui adhérera au contrat collectif en santé associé à la convention de participation.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG 04 n° 25/031 en date 20 mai 2025 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à la MNT pour les risques santé,

Vu la convention de participation qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et son contrat collectif associé pour les risques santé souscrits par le CDG 04 avec la MNT en date du 22 mai 2025,

Sous-réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du 04,

Le Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Les bénéficiaires des garanties d'assurance sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé mais également les retraités rattachés au dernier employeur à la date d'admission à la retraite ET les ayants-droits des agents et des retraités.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),

- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être contractualisées suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,

ou

- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Envoyé en préfecture le 13/08/2025
Reçu en préfecture le 13/08/2025
Publié le

ID : 004-210401113-20250807-DELIB_25_45-DE

Le Conseil,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

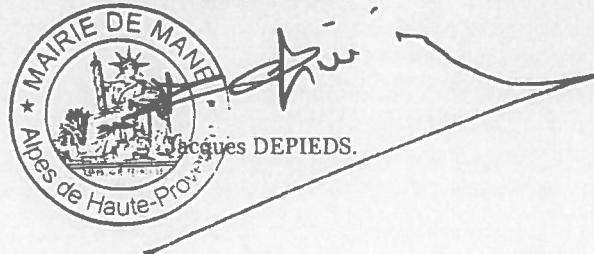
DÉCIDE

- d'ADHÉRER, à compter du **01/01/2026**, à la convention de participation susvisée conclue entre le CDG 04 et la MNT pour les risques santé ;
- de FIXER le montant mensuel de la participation financière à **25€ brut** (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) pour les agents qui auront fait le choix de souscrire au contrat collectif à adhésion facultative afférent à la convention de participation susvisée ;
- d'AUTORISER le Président à effectuer tout acte en conséquence ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- affiliés au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	11		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
M. Alain FIORI

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Enfouissement et Encastrement, pose de coffrets - Le Grand Chemin
Convention de servitudes avec le SDEo4 pour les parcelles E n°60 et 584

CONSIDERANT que le SDEo4, dont ENEDIS est le concessionnaire, a programmé l'enfouissement, l'encastrement et la pose de coffrets en façade d'un bâtiment dont la commune est propriétaire.

CONSIDERANT que la commune de Mane, en tant que propriétaire des bâtiments et terrains doit se prononcer sur cette convention,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

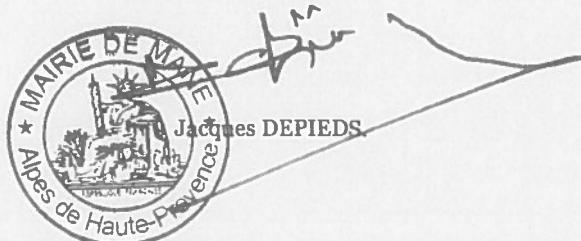
A l'unanimité

AUTORISE la signature d'une convention de servitudes avec le SDEo4 pour l'autorisation de passage et travaux sur les parcelles communales suivantes :

E n° 60	Le Village
E n° 584	Le Village

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de MANE,



Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- affiliés au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	11		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
M. Alain FIORI

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Vente de pierres issues de la démolition de l'ilot de la Bourgade

CONSIDERANT que la commune a récupéré des pierres issues du chantier de démolition de l'ilot de la Bourgade,
CONSIDERANT que des administrés se sont manifestés auprès de la mairie afin d'acquérir une partie de ces pierres,
CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser le patrimoine,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de s'accorder sur la quantité et le prix de vente,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ACCEPTE de vendre des pierres issues du chantier de démolition de l'ilot de la Bourgade,

FIXE la quantité maximale de la vente à 2 m³ par acquéreur,

FIXE le montant à 120 € par m³,

DIT que les recettes de ces ventes seront affectées au Budget Principal

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibération rectificative du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- différents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 11

date de la convocation : 29.07.2025
Date d'affichage : 30.07.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
M. Alain FIORI

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Réfection de murs de soutènement de la Grand Rue Vieille
Demande de financements

Le Conseil,

L'Exposé du rapporteur entendu

Considérant les travaux de réfection des murs de soutènement de la Grand Rue Vieille
Considérant l'intérêt de ces travaux sur le plan de la sécurité mais également en matière touristique et économique.
Considérant l'estimation des travaux qui s'élève à 76 692,50 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPE le programme de travaux ci-dessus précisé.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux	Conseil Départemental FODAC	Conseil Départemental Amende de police	Autofinancement
76 692,50 € HT 92 031,00 € TTC	12 788 €	38 346 €	25 558,50 € 40 897,00 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental au titre du FODAC et des amendes de police 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE
Jacques DEPIEDS.

Délibération du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 août 2025

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal	15	date de la convocation :	29.07.2025
- en exercice	15	Date d'affichage :	30.07.2025
- qui ont pris part à la délibération	11		

L'an deux mille vingt-cinq, le sept août à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Mairie de MANE, sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Jean-Luc CALMET, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Anne-Marie DESIKE, Mme Marie-Louise MEYER, Mme Michèle RIEMANN, Mme Patricia SAINTE-ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Myriam VIGNEAUX

ABSENTS : Mme Catherine SEILER (procuration à Anne-Marie DESIKE)
Mme Marie-Claude DAUPHIN
M. Gérald BACHASSON
M. Régis PAULIN
M. Alain FIORI

SECRETAIRE : Mme Marie-Louise MEYER

OBJET : Réfection de murs de soutènement de la Grand Rue Vieille
Demande de financements

Le Conseil,

L'Exposé du rapporteur entendu

Considérant les travaux de réfection des murs de soutènement de la Grand Rue Vieille
Considérant l'intérêt de ces travaux sur le plan de la sécurité mais également en matière touristique et économique.
Considérant l'estimation des travaux qui s'élève à 76 692,50 € HT.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTÉ le programme de travaux ci-dessus précisé.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux	Conseil Départemental FODAC	Conseil Départemental Amende de police	Autofinancement
76 692,50 € HT 92 031,00 € TTC	12 788 €	38 346 €	25 558,50 € 40 897,00 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental au titre du FODAC et des amendes de police 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements.

Annule et remplace les délibérations n°2025-37 et 2025-48

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération est exécutoire

pour :

- Inscrite sur le registre des délibérations
- Transmise à la Sous-Préfecture
- Publiée



Le Maire de MANE,
Jacques DEPIEDS.